

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 28 juin 2012 à 20 h 30**

\*\*\*\*\*

**Etaient présents :**

Mmes : ETIEN - GALY - JOLY - LAKRICHI - MARTY - PETIOT-.

MM. : BENAZECH ó DIMILTA - DUPONT - ENJALBERT - FABRE - MARIOJOULS ó PUECH - RAYNAUD - ROQUES - SERIEYS - SEVERAC - SIADOUS - TURLAIS -.

**Secrétaire de séance :** Mme MARTY Marie-Christine -.

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

En application de la délégation attribuée par le Conseil Municipal en date du 14 janvier 2012, Monsieur le Maire décide de donner à bail à l'Association « Artisans Créateurs Tarnais » le local situé au rez-de-chaussée de l'ancienne usine de Burlats, 1 Rue de la Bistoure à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 pour un montant mensuel de 360 ¤ la première année et ensuite à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 le loyer sera de 450 ¤ et révisable en fonction des variations de l'indice de référence applicable aux loyers.

\*\*\*\*\*

**Contrat fournitures repas dans les cantines**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société Sud Restauration pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour la fourniture des repas dans les cantines de la Commune et le Centre de Loisirs Sans Hébergement aux tarifs suivants :

- Maternelles et primaires : 3.06 ¤ TTC
- Adultes et occasionnels : 3.16 ¤ TTC.

\*\*\*\*\*

**Tarifs cantines scolaires**

Le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs de 2011 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, à savoir :

- 1) Pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 3 658,78 ¤ :
  - Elèves de maternelle : 3.09 ¤
  - Elèves du primaire : 3.32 ¤
- 2) Pour les familles dont le quotient familial est compris entre 3 201,43 ¤ et 3 658,78 ¤ :
  - Quelque soit l'âge de l'élève : 2.33 ¤
- 3) Pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 3 201,43 ¤ :
  - Quelque soit l'âge de l'élève : 1.66 ¤
- 4) Repas occasionnels ou repas pris dans les deux cantines par les intervenants de tout ordre  
4.50 ¤

\*\*\*\*\*

### **Service de transport de voyageurs**

La convention passée pour le service de taxi expire le 31 août 2012 ; Ce service donnant satisfaction à la population, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour une durée d'un an avec Monsieur ICHE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

\*\*\*\*\*

### **Décisions modificatives**

Le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants :

Virements de crédits	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Régl.amortisst (DI) Régl.amortisst (DI)	28041582/041	51 426	28041582/040	51 426
Régl.amortisst (RI) Régl.amortisst (RI)	28041512/041	51 426		
			28041512/040	51 426

Le Conseil Municipal décide également les inscriptions de crédits suivantes :

- dépenses section d'investissement, article 2182-041 : + 1 891 €
- recettes section d'investissement, article 2188-041 : + 1 891 €

\*\*\*\*\*

### **Attribution de subventions**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Union Nationale des Parachutistes du Tarn à titre de participation aux frais d'organisation de la fête de la Saint Michel prévue le 8 septembre 2012 à Burlats.

Il décide également d'attribuer :

- une subvention de 1000 € à l'Association « Pétanque Club Salvageois » chargée d'organiser le concours de pétanque intercommunal qui se déroulera à Burlats le 29 septembre 2012
- une subvention de 400 € à la troupe « les Amuse-Gueules » pour l'organisation d'une soirée théâtrale le 15 septembre 2012.

\*\*\*\*\*

### **Personnel Crèche**

Le Conseil Municipal décide de transformer un poste de contractuel en poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour une durée hebdomadaire de 30 heures par semaine.

Il décide de modifier la durée hebdomadaire des deux postes d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe et de les passer de 28 heures à 30 heures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 car il s'avère que le temps de travail prévu initialement était insuffisant.

\*\*\*\*\*

### **Création d'un CAE-CUI**

Le Conseil Municipal décide de créer un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi-Contrat Unique d'Insertion qui interviendra au sein des écoles de la Commune et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour recruter et signer la convention correspondante.

\*\*\*\*\*

### **Modification du règlement intérieur de la crèche**

Après quelques mois de fonctionnement, il y a lieu de modifier certains articles du règlement intérieur et notamment l'article 3 du paragraphe « Dispositions Médicales » relatif aux maladies contagieuses qui stipule que l'enfant sera réintégré après respect du délai d'éviction et sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

L'article 4 est également modifié en ce sens que la structure ne bénéficiant ni d'infirmière, ni de puéricultrice, elle n'est pas habilitée à administrer des médicaments. Seuls les antipyrétiques (traitement de la fièvre) pour lesquels les parents devront fournir une ordonnance datant de moins de trois mois seront administrés en cas d'urgence.

Après un débat au cours duquel Monsieur Dupont a fait valoir certains arguments, il a été procédé au vote.

La modification du règlement intérieur de la crèche a été approuvée par 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

\*\*\*\*\*

### **Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn**

Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention avec le SDET pour la réalisation des travaux d'éclairage public « Rue des Pins 2<sup>ème</sup> tranche ». Le montant de l'opération s'élève à 30 500 € TTC.

\*\*\*\*\*

### **Instauration Participation pour l'Assainissement Collectif**

La participation de raccordement à l'égout ayant été supprimée, le Conseil Municipal décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 la Participation pour l'Assainissement Collectif qui sera calculée en fonction de la surface plancher et appliquée aux constructions nouvelles ainsi qu'aux constructions existantes. Les tarifs seront les suivants :

<b>Libellés des catégories</b>	<b>Tarifs</b>
- Maison individuelle jusqu'à 120 m <sup>2</sup> de surface de plancher (SP)	1 650 €
Au-delà de 120 m <sup>2</sup> de surface de plancher	13,75 € x SP
- Collectif (à partir de 2 logements dans la même construction) ⇒ par logement	825 €
- Locaux dont l'affectation est : Artisanat, industrie, services, bureaux, stockage, commerce, restauration, enseignement, salles de spectacles ou assimilés (création, extension et changement de destination)	1 650 €

\*\*\*\*\*

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2011**

Le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2011.

\*\*\*\*\*

### **Assainissement rive gauche de l'Agout**

Suite à la consultation qui a été lancée, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Attribuer la maîtrise d'œuvre au candidat ayant proposé la meilleure offre
- Signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

\*\*\*\*\*

## Plan Communal de Sauvegarde

Le Conseil Municipal approuve les modifications qui ont été apportées au Plan Communal de Sauvegarde suite notamment au remaniement du conseil municipal du début de l'année 2012.

\*\*\*\*\*

## Dissolution du SIVOM du Sidobre

Suite à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour l'Aménagement Industriel et Touristique du Sidobre.

Cette compétence sera désormais exercée par la Communauté de Communes « Sidobre-Val d'Agoût ».

\*\*\*\*\*

## Acquisition terrain à la Plano

Le Conseil Municipal décide d'acquiescer auprès de Monsieur RICARD Jean-Claude la parcelle cadastrée section AC n°479 aux conditions suivantes :

- 5 p le m<sup>2</sup> pour une superficie de 0a 53ca, la partie nécessaire à la création de l'emprise de la nouvelle voie dans le secteur de la PVR de la Plano
- à l'euro symbolique pour une superficie de 0a 26ca, la partie sur laquelle seront implantés les containers d'ordures ménagères.

Les frais seront pris en charge par la Commune.

\*\*\*\*\*

## Ventes portions de chemins

Suite à l'Enquête Publique qui a eu lieu du 13 au 27 mars 2012, le Conseil Municipal décide de vendre plusieurs portions de chemins n'ayant plus d'intérêt public, à savoir :

- une **partie du chemin de la Guimbernarié** d'une longueur d'environ 50 mètres à Madame MONTAGNE Carole
- la **desserte reliant le haut et le bas de Labourdarié I** aux propriétaires riverains de cette parcelle
- une **partie des chemins ruraux de la Glène et des Pradals** d'une longueur d'environ 1 680 mètres à Monsieur CABROL Didier sous réserve qu'une servitude de passage soit établie avec les différents propriétaires concernés par le désenclavement de leurs parcelles.

. autorise Monsieur le Maire à négocier les conditions de cession de ces diverses portions avec les intéressés. Le passage d'un géomètre déterminera exactement les longueurs des chemins concernés.

Le Conseil Municipal décide également de vendre à l'euro symbolique,

- une **partie du chemin rural n°72 de La Glène à La Simonié** d'environ 300 mètres, qui passe devant les maisons d'habitations, à MM PETIT ó CAUQUIL et VIALA.
- La **partie du chemin rural n° 8 de Faliès** d'une longueur d'environ 100 mètres qui traverse les bâtiments de la ferme à Madame FERNANDEZ Joëlle.

Le passage d'un géomètre déterminera les longueurs exactes concernées par la vente de ces deux portions de chemins. Les frais correspondants (géomètre, notaire í ) seront à la charge des acquéreurs.

\*\*\*\*\*

## Autorisation d'ester en justice

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour régler tout litige opposant Madame MAS à la Commune et désigne Maître Pascal BUGIS, Avocat, pour défendre les intérêts de la Commune.

\*\*\*\*\*

## **Dénomination noms de rues**

Le Conseil Municipal décide les dénominations officielles sur les secteurs suivants :

### **Lafontasse-La Garrigarié-La Rouquette**

- 1- Route de Saint Martial
- 2- Village de Lafontasse
- 3- Route de la Massalarié
- 4- Chemin de la Combe
- 5- Chemin de Montplaisir
- 6- Hameau de la Massalarié
- 7- Route de la Grotte Saint Dominique
- 8- Chemin de Sirventou
- 9- Route de la Guimbernarié
- 10- Hameau de la Garrigarié
- 11- Hameau de la Rouquette
- 12- Route de la Garrigarié

### **Le Lac Bas-Carauce-Cambesses-Sept Faux**

- 13-Route du Haut Languedoc
- 14-Chemin du Plo de la Roque
- 15-Chemin de l'Oustalet
- 16-Route du Lac du Merle
- 17-Chemin de la Planque
- 18-Chemin du Pountil
- 19-Chemin de la Fédial
- 20-Hameau de Cambesses
- 21-Chemin du Rocher Tremblant
- 22-Chemin de Panifol

### **Les Salvages-rue de la Guipale** (Dénomination du nouveau lotissement situé près du château d'eau)

- 23- Terrasse du château d'eau

Compte-tenu de l'évolution des nouvelles constructions, il y a lieu de procéder à quelques modifications de dénominations de rues sur les secteurs de Burlats et des Salvages,

### **Secteur de Burlats**

- 24-Prolongement de la Rue du Paradis (pour intégrer les habitations situées au-dessus du chemin des Fontaines

### **Secteur des Salvages**

- 25-Prolongement de l'Avenue du Sidobre jusqu'au panneau « Les Salvages » pour englober les lieux-dits « La Prade » et « La Rode ».

\*\*\*\*\*

### **Demande de subventions auprès du Conseil Général**

Le Conseil Municipal sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général au titre du Fonds de Développement Territorial pour l'extension des ateliers municipaux dont le coût des travaux s'élève à 90 391,80 € HT.

Il sollicite également une subvention pour le programme d'entretien et de gestion de la voirie communale au titre du FAVIL.

\*\*\*\*\*

Il a été également débattu lors de cette séance de :

- La mise à disposition gratuitement d'un panneau d'information par la Société INFOCOM-France, le Conseil Municipal après en avoir débattu, décide de ne pas donner suite à cette proposition.
- La modification de la boucle de Gourteau,  
Le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération à une prochaine séance afin de se rendre compte sur les lieux du nouveau tracé de ce chemin de randonnée.

\*\*\*\*\*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heures 30

\*\*\*\*\*